



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Déposé dans le cadre des consultations sur le projet de loi
n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des
ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions
législatives**

5 septembre 2024

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal, 3^e trimestre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-553-8

Table des matières

Introduction	4
Les angles abordés	6
Une offensive de centralisation au détriment de l'environnement et de la gouvernance démocratique.....	6
Modifications terminologiques et privatisation des infrastructures énergétiques	9
Tarification et sécurité énergétique	10
Enjeux environnementaux	12
Cohérence dans l'élaboration du plan énergétique	13
Conclusion.....	16
Liste des recommandations	17

Introduction

Présentation de la FTQ

Fondée en 1957, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est la plus grande centrale syndicale au Québec, représentant plus de 600 000 membres issus de divers secteurs économiques. La FTQ a toujours joué un rôle actif dans les débats publics sur les politiques énergétiques et environnementales, défendant les droits et les intérêts des travailleuses et des travailleurs. En tant que défenderesse du bien commun, la FTQ a constamment plaidé pour des politiques énergétiques qui protègent non seulement les emplois, mais aussi l'environnement et le bien-être des communautés. La position historique de la FTQ contre la dénationalisation (le transfert des actifs publics sous contrôle privé) et la privatisation (l'introduction et multiplication d'acteurs privés dans la gestion ou l'exploitation des services et des actifs) de l'énergie, et pour la transparence et la participation démocratique dans les décisions énergétiques s'inscrit dans cette tradition.

Revue historique de l'énergie au Québec

Le secteur énergétique au Québec est marqué par une longue tradition de gestion publique, enracinée dans les valeurs de justice sociale et de bien commun. La nationalisation de l'électricité, initiée en 1944 avec la création d'Hydro-Québec, visait à mettre fin à la fragmentation du secteur énergétique entre plusieurs entreprises privées qui, en quête de profits, n'offraient pas un service équitable à l'ensemble de la population. Cette initiative a permis de centraliser la production et la distribution de l'électricité sous l'égide de l'État, garantissant des tarifs plus abordables et uniformes, tout en utilisant les revenus pour financer des infrastructures essentielles, le développement économique régional et l'innovation.

La Révolution tranquille des années 1960 a renforcé cette approche, notamment avec la deuxième vague de nationalisation des compagnies privées d'électricité en 1963. Le gouvernement de Jean Lesage, en étendant la portée d'Hydro-Québec, a consolidé l'énergie comme un bien commun au service de l'ensemble de la population québécoise. Ce mouvement a permis de s'assurer que les richesses générées par les ressources naturelles du Québec, notamment l'hydroélectricité, soient réinvesties dans le développement de la société québécoise, plutôt que de servir des intérêts privés.

Le Québec a ainsi construit l'un des réseaux hydroélectriques les plus performants et respectueux de l'environnement au monde, fournissant près de 94 %¹ de l'électricité consommée dans la province à partir de sources renouvelables. Ce modèle a également été soutenu par un engagement continu envers le développement de nouvelles technologies énergétiques, telles que l'éolien² et le solaire, pour diversifier les sources d'énergie et répondre aux défis climatiques.

¹ REGIE DE L'ENERGIE DU CANADA, *Avenir énergétique du Canada données des annexes*, [En ligne] <https://apps.rec-cer.gc.ca/ftppndc/dflt.aspx> (Consulté le 7 août 2024).

² STEPHANE BORDELEAU, « Hydro-Québec prend le contrôle de la filière éolienne », *Radio Canada*, 30 mai 2024, [En ligne] <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2076734/hydro-quebec-eolien-annonce-sabia>.

Toutefois, l'histoire énergétique du Québec n'est pas sans défis ni controverses. Bien que la construction de grands barrages hydroélectriques ait été bénéfique sur le plan économique, elle a également soulevé des préoccupations quant à ses impacts sur les écosystèmes et les communautés autochtones. Ces défis ont mis en évidence la nécessité d'une gestion énergétique qui soit non seulement efficace, mais aussi équitable et respectueuse de l'environnement et des droits des populations concernées. Hydro-Québec, profondément enracinée dans l'histoire du Québec, reste l'acteur le mieux placé pour assurer cette gestion durable, grâce à son expertise, son mandat social et son engagement envers le bien commun.

Aujourd'hui, Hydro-Québec reste un symbole de la réussite du modèle public québécois, représentant l'indépendance énergétique de la province et son engagement envers une gestion durable des ressources. Cependant, le projet de loi 69, en centralisant les pouvoirs au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et en modifiant la gouvernance d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie, soulève des préoccupations quant à la préservation de ces acquis. Ce projet semble s'éloigner de l'esprit de gestion publique et démocratique qui a caractérisé l'approche énergétique du Québec depuis des décennies, risquant ainsi de compromettre le bien commun au profit de considérations économiques à court terme.

En venant modifier 15 lois et 7 réglementations au travers de ses 157 articles, le projet de loi 69 entraîne une complexité législative considérable. La centralisation des décisions vers le ministère de l'Économie, au détriment du ministère de l'Environnement, est particulièrement préoccupante, car elle néglige les enjeux environnementaux et de biodiversité en favorisant plutôt des décisions purement économiques. Cette centralisation ainsi combinée à la réduction des processus de consultation publique et du rôle de la Régie de l'énergie soulève également des préoccupations quant à la transparence et à la gouvernance démocratique.

De plus, plusieurs autres modifications proposées dans le projet de loi, telles que la modulation tarifaire et les nombreux changements terminologiques, menacent la stabilité et l'accessibilité des services énergétiques pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, en particulier les plus vulnérables. Ces changements risquent d'avoir des conséquences graves pour les ménages à faible revenu, qui dépendent d'un accès abordable à l'énergie pour leurs besoins essentiels. La sécurité énergétique, indispensable au bien-être économique et social du Québec, pourrait être compromise par une privatisation accrue des infrastructures énergétiques, entraînant une augmentation des coûts. L'incertitude entourant les mesures de tarification au-delà de 2026 ajoute à cette menace, en créant un climat d'instabilité économique qui pourrait aggraver l'inflation et porter un coup particulièrement sévère au pouvoir d'achat des ménages à faible revenu, déjà fragilisés par la hausse du coût de la vie.

Alors que notre énergie a historiquement été gérée avec une forte dimension publique et démocratique, ce projet de loi semble orienter la gestion des ressources énergétiques vers un modèle privé, dénationalisé et nettement moins transparent, remettant en question les acquis de plusieurs décennies de gestion publique de l'énergie au Québec. Il vient également politiser cette gestion, car si le ministre de l'Économie devient insidieusement responsable des décisions, celles-ci seront prises à courte vue et en accord avec l'orientation politique du gouvernement en place et non pas nécessairement en fonction de la sécurité énergétique, de l'environnement ou de l'intérêt social collectif, détruisant ainsi l'héritage des générations passées.

Dans ce contexte, il est crucial de réexaminer ce projet de loi dans la perspective du bien commun, en veillant à ce que la gestion de l'énergie reste ancrée dans les valeurs de transparence, de participation citoyenne, de préservation de l'environnement et de justice sociale qui ont historiquement guidé le développement énergétique du Québec.

Conséquemment, la FTQ recommande le rejet du projet de loi dans sa forme actuelle ainsi que la suspension du processus de consultation, et ce, jusqu'à ce qu'un Plan de Gestion Intégrée des Ressources Énergétiques (PGIRE) soit élaboré, afin de garantir une planification cohérente et durable de la transition énergétique. Le présent mémoire vise donc à offrir une critique constructive du projet de loi 69, à mettre en lumière les risques majeurs qu'il pose pour la survie du filet social québécois, à souligner les incohérences dans l'approche présentée par le gouvernement et à proposer des recommandations substantielles pour une politique énergétique cohérente et durable.

Les angles abordés

Ce mémoire est structuré en plusieurs sections principales de la façon suivante :

1. **Une offensive de centralisation au détriment de l'environnement et de la gouvernance démocratique** : Analyse des implications de la centralisation des décisions énergétiques au sein du ministère de l'Économie et réduction du rôle du ministère de l'Environnement.
2. **Modifications terminologiques et privatisation des infrastructures énergétiques** : Discussion sur les impacts des changements terminologiques proposés dans le projet de loi 69, comme le passage de « consommateur » à « client » et évaluation des risques liés à la privatisation accrue des infrastructures énergétiques.
3. **Tarification et sécurité énergétique** : Examen des conséquences de la modulation tarifaire résidentielle et de l'incertitude tarifaire après 2026, ainsi que du rôle de la Régie de l'énergie.
4. **Enjeux environnementaux** : Exploration des impacts environnementaux potentiels et des défis en matière de biodiversité et de changements climatiques.
5. **Cohérence dans l'élaboration du PGIRE** : Propositions pour l'adoption d'un Plan de Gestion Intégrée des Ressources Énergétiques (PGIRE) avant la mise en œuvre de tout changement législatif et réglementaire.

Une offensive de centralisation au détriment de l'environnement et de la gouvernance démocratique

Le projet de loi 69 est une attaque frontale contre la protection de l'environnement et la transparence démocratique, en centralisant de manière drastique les pouvoirs décisionnels énergétiques au sein du MEIE. Sous prétexte de simplifier la gestion des ressources énergétiques, ce projet de loi marginalise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que celui des

Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF), concentrant ainsi un pouvoir immense entre les mains d'un seul ministère. Cette manœuvre nous apparaît comme une tentative de museler les voix discordantes (mais nécessaires à la santé démocratique) et de s'assurer que les décisions énergétiques du Québec servent principalement des intérêts économiques étroits, au mépris des impératifs sociaux et environnementaux.

Le MEIE s'arroge désormais le contrôle du PGIRE et l'établissement des cibles énergétiques, reléguant au second plan les considérations environnementales essentielles à la durabilité du Québec (art. 4, PL-69). En donnant carte blanche à un ministère motivé par une logique purement économique, ce projet de loi ouvre la voie à des décisions hâtives, irresponsables et incohérentes dont les conséquences sur la biodiversité, les écosystèmes et le filet social québécois pourraient être dévastatrices pendant plusieurs générations. La mainmise du MEIE sur la gestion des forces hydrauliques de l'État, y compris la perception des redevances (art. 7, 8, PL-69), est un autre exemple criant de cette centralisation dangereuse qui subordonne l'ambition climatique à des intérêts financiers à court terme.

La centralisation des décisions sous l'égide du MEIE constitue, selon la FTQ, une voie directe vers un échec de l'ambition climatique du Québec. En autorisant le ministre de l'Économie à approuver des projets énergétiques sans l'obligation de consulter les autres ministères (art. 4, PL-69), le projet de loi 69 contourne les contre-pouvoirs et vient réduire les règles de gouvernance nécessaires au bon maintien du filet social. Le gouvernement semble prêt à sacrifier les écosystèmes locaux sur l'autel du profit, ignorant les risques graves et irréversibles pour la biodiversité, les habitats naturels et les communautés y vivant.

La FTQ exprime de sérieuses réserves face à cette orientation centralisatrice à l'encontre des principes de transparence et de responsabilité. Le projet de loi 69 met en péril la gouvernance démocratique en limitant les occasions pour les acteurs de la société civile de participer au processus décisionnel. Notons d'ailleurs la modification à l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie venant remplacer « 12 régisseurs » par « d'au plus 12 régisseurs » dans sa composition, indiquant clairement un effort de réduction de la capacité de surveillance et d'échange de la Régie. L'article 45, lui, élimine l'obligation pour Hydro-Québec de procéder par appel d'offres pour certains contrats d'approvisionnement en électricité, à moins que le gouvernement n'en décide autrement, restreignant les garanties de transparence et ouvrant la porte à des décisions prises à huis clos, sans véritable consultation publique. Selon la FTQ, cet article doit être révisé pour réintroduire cette exigence, qui est essentielle pour maintenir la transparence et garantir que les contrats énergétiques sont attribués de manière équitable et en conformité avec l'intérêt public.

La FTQ souligne également, l'article 67 du projet de loi qui, une fois de plus, permet au gouvernement de contourner et d'affaiblir les contre-pouvoirs en permettant au ministre de l'Économie d'intervenir directement dans les décisions de la Régie de l'énergie sous prétexte de préoccupations économiques. Ceci nous apparaît comme une tentative flagrante de politisation des processus réglementaires menaçant l'indépendance de cette institution. L'introduction de ce biais politique risque d'affaiblir les critères techniques, scientifiques sociaux et environnementaux au profit de priorités économiques en rendant quasi-obsolète le rôle même de la Régie.

En centralisant ainsi de manière inquiétante les pouvoirs au sein du MEIE, le PL-69 compromet à la fois la protection environnementale et la qualité de la gouvernance démocratique. Il est impératif de réexaminer ce projet sous l'angle de la transparence, de la participation citoyenne, de la transition juste et de la justice environnementale, afin d'éviter des dérives potentielles qui pourraient nuire gravement au bien commun des Québécoises et des Québécois.

Recommandation n° 1

La FTQ recommande que le projet de loi 69 soit modifié pour garantir la participation obligatoire à titre d'intervenants, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) lors des demandes de projet liées aux ressources énergétiques.

Recommandation n° 2

La FTQ recommande que les impacts environnementaux et sociaux soient évalués par des experts indépendants et que ces évaluations soient intégrées dans le processus décisionnel, afin de prévenir les décisions hâtives et irresponsables qui pourraient compromettre la durabilité écologique du Québec.

Recommandation n° 3

La FTQ recommande que l'obligation d'appel d'offres pour tous les contrats d'approvisionnement en électricité soit conservée.

Recommandation n° 4

La FTQ recommande la mise en place de garanties claires pour l'indépendance de la Régie de l'énergie, et s'oppose fermement à toute ingérence gouvernementale dans ses décisions. L'article 67 doit être modifié pour éliminer la possibilité de politisation des processus réglementaires.

Recommandation n° 5

La FTQ recommande que des mesures pour une transition énergétique juste et équitable soient intégrées, en soutenant les travailleuses et travailleurs et les communautés affectées par ces transformations.

Modifications terminologiques et privatisation des infrastructures énergétiques

Le projet de loi 69 propose plusieurs changements terminologiques, notamment le remplacement du terme « consommateur » par « client ». Le « consommateur » étant celui qui profite naturellement du bien du « producteur », tandis que le « client », lui, n'est pas forcément le consommateur du bien ou produit acheté. Cette modification, bien que subtile, reflète une orientation vers une commercialisation accrue des services énergétiques, en mettant l'accent sur une relation de marché plutôt que sur un service public essentiel.

En insistant sur cette distinction, le projet de loi crée une base réglementaire qui pourrait permettre à certaines entités (potentiellement privées) d'agir comme intermédiaires ou revendeurs d'énergie. Cela ouvre la possibilité pour des « clients » qui achètent de l'énergie à Hydro-Québec de la revendre à d'autres « consommateurs ». Cette dynamique est typique d'un marché libéralisé où l'énergie devient un produit commercial, menant à l'entrée de nouveaux acteurs dans le marché de l'énergie au Québec, augmentant la complexité de la régulation et potentiellement la volatilité des prix pour les consommateurs finaux. Cette nuance facilite la fragmentation du marché, en permettant à des entreprises privées de vendre directement de l'énergie à des « clients », et renforce le marchandisage du secteur énergétique québécois.

Ce changement de terminologie risque également de réduire l'accent mis sur la protection des consommateurs et la régulation en faveur de l'intérêt public. En tant que « clients », les usagers (anciennement « consommateurs ») pourraient être perçus comme étant responsables de gérer leurs contrats et de s'assurer de leur capacité à payer, ce qui pourrait diminuer l'obligation de l'État et des fournisseurs de garantir un accès équitable et abordable à l'énergie.

Cette démarche annexée à l'abrogation à l'article 95 du *règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques de la Loi sur la Régie* de l'énergie venant initialement limiter la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques à 50 MW, prépare la voie à une libéralisation du marché, facilitant ainsi une privatisation insidieuse des actifs d'Hydro-Québec et fragmentant son monopole historique.

Qui plus est, en demandant à la Régie de séparer les tarifs de transport et de distribution, ainsi qu'en scindant le terme « fourniture » (concept qui englobe normalement le transport et la distribution) en « distribution » et « transport », le projet de loi fait un pas de plus vers l'affaiblissement du monopole d'Hydro-Québec, introduisant les bases d'un dégroupage vertical et d'une fragmentation horizontale aux conséquences potentiellement désastreuses. Ce procédé, sous couvert de modernisation, prépare en réalité le terrain à une privatisation délibérée, où la séparation des différentes étapes de production, de transport et de distribution d'électricité (dégroupage vertical), combinée à la division des grandes entités en unités plus petites, vise (dégroupage horizontal) uniquement à créer une concurrence artificielle. Cette manœuvre, loin d'améliorer l'efficacité et la sobriété, met en péril la stabilité et la fiabilité du réseau énergétique québécois, sacrifiant l'intérêt public au profit de gains privés, au détriment de la population et de l'héritage collectif d'Hydro-Québec.

Ce modèle rappelle, bien tristement, les transformations observées en Ontario, où la privatisation partielle de Hydro One a entraîné une augmentation démesurée des factures d'électricité pour les ménages, ajoutant une pression financière importante sur les foyers à revenu moyen et faible tout en réduisant les revenus de l'État. De même, les exemples internationaux tels que la privatisation du secteur énergétique britannique sous Margaret Thatcher et la fragmentation des monopoles publics d'électricité en Australie montrent les risques de hausses tarifaires et de dégradation de la qualité des services. Ces quelques exemples historiques démontrent clairement qu'en privatisant les biens publics, ceux-ci perdent leur statut de bien commun.

De plus, en introduisant des contrats de gré à gré entre entreprises adjacentes sans même définir clairement ce terme, le projet de loi 69 ouvre également la porte à des pratiques opaques, augmentant les risques de fragmentation et de désorganisation des services énergétiques. Il est essentiel de noter que ce morcellement du réseau risque d'entraîner une perte de synergie et de coordination. Ainsi, une région pourrait voir ses infrastructures énergétiques vendues à différentes entreprises privées, rendant la coordination difficile et augmentant les risques d'interruptions de service en cas de conflits ou de pannes. Cette situation pourrait également compliquer la gestion des réseaux et la planification à long terme, car les différents acteurs privés auront fort probablement des priorités et des objectifs divergents.

Quant à elle, la FTQ a toujours été opposée à la commercialisation, la dénationalisation ou la privatisation des services publics qu'elle soit partielle ou totale. Que ce soit dans son mémoire de 1995 sur une politique de l'énergie au service des Québécois ou dans de plus récentes résolutions adoptées lors de son 33e congrès, la FTQ a toujours souligné l'importance de maintenir une perspective de service public pour garantir l'accessibilité et l'équité des services énergétiques.

Recommandation n° 6

La FTQ recommande de maintenir une gestion exclusivement publique des infrastructures énergétiques afin de préserver leur statut de bien commun, crucial pour la collectivité et propose même que le mandat d'Hydro-Québec soit étendu à l'ensemble de la production, du transport et de la distribution électrique quelle qu'en soit la source et que les sources renouvelables soient nationalisées.

Cette gestion publique est essentielle pour garantir que ces actifs stratégiques demeurent au service de toutes les Québécoises et tous les Québécois, assurant une énergie non seulement abordable et fiable, mais également équitablement distribuée. Seule une gestion publique, transparente et responsable, peut empêcher la dérive vers une privatisation insidieuse qui mettrait en péril l'accès équitable à l'énergie, sacrifiant ainsi les intérêts du public au profit d'intérêts privés.

Tarification et sécurité énergétique

En remettant au 1er avril 2026 la révision tarifaire prévue dans *la loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité*, le projet de loi 69 (art.130)

vient politiser le débat sur les hausses tarifaires potentielles. Verrons-nous, dans ce contexte, le gouvernement promettre de limiter les hausses lors d'une future campagne électorale ? Est-il réellement sain pour la sécurité énergétique et financière des Québécoises et des Québécois de permettre ce genre de tactique ? Il nous apparaît important de rappeler que dans une révision tarifaire, la Régie accepte ou réduit les demandes d'augmentation d'Hydro-Québec, et ce, selon les coûts de production et d'exploitation du réseau dans le cadre de son mandat de protection des consommateurs. Avec des impératifs d'investissement de 182 G\$³ imposé par le gouvernement, Hydro-Québec sera en mesure de demander des augmentations énormes que la Régie n'aura d'alternative que celle d'accepter.

Considérant l'hypothèse présentée par le gouvernement, au-delà de 2026, il n'existera aucune obligation de reconduire le plafonnement tarifaire créant ainsi une incertitude financière significative pour la population. Cette incertitude est particulièrement préoccupante dans un contexte économique marqué par une inflation élevée et des enjeux de vie chère exacerbés depuis la pandémie de COVID-19 et les impacts des changements climatiques.

Les ménages québécois ayant déjà été confrontés à une augmentation majeure du coût de la vie⁴, une hausse imprévisible des tarifs énergétiques après 2026 aggravera la situation économique des ménages, rendant encore plus difficile la gestion de leur budget quotidien. Cette instabilité liée à la modulation tarifaire peut également décourager les investissements dans l'ensemble des secteurs de nos industries. Les investisseurs recherchent généralement des environnements stables et prévisibles pour engager leurs capitaux. Une régulation des tarifs énergétiques instable pourrait rendre leur secteur moins attractif pour les investissements à long terme, compromettant ainsi la sécurité énergétique du Québec et la qualité des emplois pour les prochaines années.

De plus, la volatilité des tarifs après 2026 pourrait exacerber l'inflation. Les augmentations de coûts énergétiques peuvent se répercuter sur l'ensemble de l'économie, augmentant les coûts de production pour les entreprises et par la même occasion, les prix pour les consommateurs. Du fait, une hausse importante des tarifs énergétiques entraînerait une augmentation du prix des biens de consommation, des transports et des services, créant une spirale inflationniste qui affecterait particulièrement les ménages à revenu modeste.

La FTQ a toujours défendu la stabilité et l'accessibilité des tarifs énergétiques pour protéger les consommateurs, en particulier les plus vulnérables. Dans ses mémoires récents, notamment lors de son intervention en 2020 sur le projet de loi n° 44⁵ (Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser

³ HYDRO-QUEBEC STRATEGIES ET FINANCES, *Plan d'action 2035 - Vers un Québec décarboné et prospère*, novembre 2023, [En ligne] [\[www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/plan-action-2035.pdf\]](http://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/plan-action-2035.pdf) ; STEPHANE BLAIS, « Plan d'Hydro-Québec : entre 155 et 185 milliards \$ d'investissements », 2 novembre 2023, [En ligne] [\[https://lactualite.com/actualites/plan-dhydro-quebec-entre-155-et-185-milliards-dinvestissements/#:~:text=Jusqu'%C3%A0%20185%20milliards%20%24&text=Pour%20offrir%20un%20meilleur%20service,enfouissement%20l%C3%A9ger%20de%20lignes%20%C3%A9lectriques%C2%BB\]](https://lactualite.com/actualites/plan-dhydro-quebec-entre-155-et-185-milliards-dinvestissements/#:~:text=Jusqu'%C3%A0%20185%20milliards%20%24&text=Pour%20offrir%20un%20meilleur%20service,enfouissement%20l%C3%A9ger%20de%20lignes%20%C3%A9lectriques%C2%BB).

⁴ STATISTIQUE CANADA, *Indice des prix à la consommation : revue annuelle*, 2022, [En ligne] [\[https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230117/dq230117b-fra.htm\]](https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230117/dq230117b-fra.htm) Consulté le 7 août 2024).

⁵ FEDERATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUEBEC (FTQ), *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de loi no44 - Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, 21 janvier 2020, [En ligne] [\[https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/Memoire-FTQ-PL44 FECC changements-climatiques-electrification 2020-01-21.pdf\]](https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/Memoire-FTQ-PL44 FECC changements-climatiques-electrification 2020-01-21.pdf).

l'électrification), ainsi que dans son mémoire de 2023 dans le cadre de la consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec⁶, la FTQ a insisté sur l'importance de réguler les tarifs de manière à garantir un accès équitable et abordable à l'énergie pour toutes les Québécoises et Québécois.

Bien que la limite de 3 % puisse s'apparenter à une protection contre des hausses abusives, elle nous semble plutôt être une tentative de réparer les dommages faits par la première attaque du gouvernement à la Régie lors du dépôt du projet de loi n° 34 sanctionné en décembre 2019. Auparavant, la Régie nous protégeait des demandes abusives d'Hydro-Québec. Elle a même déjà fait baisser les tarifs¹². Le gouvernement, au contraire, garantit et pérennise des hausses sans fin, qu'elle limite pour le moment à 3 %. Le projet de Loi 69 vient donc ajouter une couche supplémentaire d'instabilité et présente des risques importants à court et long terme pour la sécurité énergétique et la stabilité économique des ménages québécois.

Recommandation n°7

La FTQ recommande de renforcer les mécanismes de régulation de la Régie qui assurent une prévisibilité et une stabilité à court et long terme, tout en tenant compte des impacts de l'inflation et des enjeux de vie chère exacerbés depuis la pandémie et réitère le besoin pressant de dépolitiser le mandat de la Régie.

Ces mesures sont essentielles pour protéger le pouvoir d'achat des familles et garantir un accès équitable et abordable à l'énergie pour toutes les Québécoises et tous les Québécois.

Enjeux environnementaux

Le projet de loi 69 vient également réduire le rôle du ministère de l'Environnement et minimise les préoccupations environnementales. En effet, l'article 78 permet au ministre de l'Économie d'approuver des projets sans étude d'impact environnemental préalable, à moins que le projet ne dépasse un seuil de production arbitrairement fixé. Cette approche, qui privilégie les intérêts économiques à court terme, met en péril les engagements du Québec en matière de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques, tels que stipulés dans l'Accord Kunming-Montréal⁷ de la COP15 sur la biodiversité (2022), qui appelle à protéger au moins 30 % des terres et des eaux d'ici 2030.

La biodiversité est essentielle pour le maintien des écosystèmes et des services qu'ils fournissent, tels que la purification de l'eau, la régulation du climat et la pollinisation des cultures. En négligeant les évaluations environnementales rigoureuses au détriment de considérations économiques, le projet de loi risque de provoquer des dommages irréversibles à l'écosystème. Par exemple, un projet de développement énergétique approuvé sans une évaluation adéquate pourrait entraîner la destruction de zones humides critiques, qui abritent

⁶ FTQ, *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec*, 14 juillet 2023, [En ligne] [https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/2023-07-14_ftq-memoire-energies-propres.pdf].

⁷ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal », ONU, 23 mars 2023, [En ligne] [<https://www.unep.org/fr/resources/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-montreal>].

des espèces menacées et jouent un rôle crucial dans la filtration des eaux et la prévention des inondations. La FTQ a toujours plaidé pour une prise en compte rigoureuse des impacts environnementaux dans les projets énergétiques, comme dans son mémoire de 2016 sur l'évaluation environnementale stratégique globale sur les hydrocarbures.

La concentration des pouvoirs au ministère de l'Économie, au détriment de l'environnement, est un non-sens dans un contexte où les changements climatiques sont l'un des défis majeurs de notre époque. Un projet énergétique mal encadré pourrait être approuvé sous prétexte de décarbonation, tout en aggravant les impacts climatiques et en dévastant la biodiversité. Ce projet de loi ignore également les répercussions sur les travailleuses et les travailleurs, négligeant une transition juste pourtant essentielle. La FTQ a toujours soutenu les politiques alignées avec la réduction des GES et la promotion des énergies renouvelables, et rejette catégoriquement toute initiative qui sacrifie l'avenir environnemental et social du Québec pour des gains économiques illusoire.

La décarbonation de l'économie est essentielle pour atteindre nos objectifs climatiques. Cependant, le projet de loi 69 prétend favoriser la décarbonation, mais en réalité, il camoufle une course au développement industriel tous azimuts, qui risque de freiner nos progrès vers un avenir climatique viable.

Recommandation n° 8

La FTQ recommande de renforcer les mesures environnementales dans le projet de loi 69 en rendant obligatoires les évaluations d'impact pour tous les projets énergétiques d'envergure.

Cohérence dans l'élaboration du plan énergétique

Le projet de Loi 69 laisse entrevoir plusieurs zones grises sur les points à définir ultérieurement dans le cadre du PGIRE. Avant d'envisager toute augmentation coûteuse de la production énergétique au Québec, il est crucial d'évaluer et de planifier nos besoins réels, ainsi que nos capacités en matière d'efficacité et de sobriété énergétique.

Pour assurer une planification énergétique cohérente et efficace, il est impératif de mettre en place le PGIRE avant tous changements législatifs et réglementaires. Cette approche garantit une vision structurée, intégrée et à long terme de la transition énergétique du Québec, en alignant les objectifs environnementaux, économiques et sociaux de manière harmonieuse.

L'adoption du PGIRE en amont de tous changements législatifs et réglementaires permettrait d'établir une base solide pour le développement énergétique futur, en définissant les priorités stratégiques et en assurant une coordination optimale des efforts. Le PGIRE devrait inclure une analyse détaillée des besoins en énergie renouvelable, en intégrant les cibles de réduction des émissions de GES et les impératifs de protection de la biodiversité, et ce, en faisant appel au savoir-faire et à l'expertise des travailleuses et travailleurs.

Mettre en place le PGIRE avant tous changements législatifs et réglementaires permettrait d'assurer une meilleure cohérence temporelle et logistique dans la planification énergétique. Cela garantirait que les décisions prises sont basées sur une vision globale et intégrée, plutôt

que sur des initiatives fragmentées et potentiellement contradictoires. Le PGIRE pourrait ainsi identifier les zones prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, évaluer les infrastructures nécessaires pour soutenir cette expansion, et établir des mécanismes de financement public pour garantir que les projets restent sous contrôle public et servent le bien commun. Une telle démarche assurerait également que les investissements en infrastructure énergétique soient optimisés, évitant les duplications et les inefficacités. Il est d'ailleurs important de rappeler qu'il existe déjà un fonds d'électrification et de changement climatique pour financer la décarbonation au Québec et « qu'il vise des mesures concrètes et efficaces de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux impacts des changements climatiques et d'électrification de l'économie. » tel que défini par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)⁸. Il revient donc aux pollueurs qui contribuent aux GES avec le marché du carbone à financer la décarbonation. Pour la FTQ, il apparaît profondément inéquitable d'exiger le financement d'un projet de décarbonation (182 G\$) par les consommateurs d'énergie propre tout en continuant de subventionner l'industrie qui augmente continuellement sa production de GES.

Un élément essentiel de cette approche cohérente est la focalisation sur l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique avant de se lancer dans le développement de méga projets énergétiques. L'efficacité énergétique consiste à optimiser la consommation d'énergie à travers des technologies et des pratiques améliorées, réduisant ainsi la demande globale d'énergie⁹. En mettant l'accent sur l'efficacité et la sobriété énergétique avant de développer de nouveaux projets d'envergure, le Québec pourrait réduire significativement sa dépendance aux sources d'énergie fossiles et minimiser les impacts environnementaux associés à la production d'énergie. Cela contribuerait non seulement à la réduction des émissions de GES, mais aussi à la préservation des écosystèmes naturels et à la protection de la biodiversité. L'objectif étant de créer une culture où la réduction de la consommation devient une norme sociale acceptée et valorisée.

En parallèle, il est crucial de garantir un dialogue social inclusif dans le processus de transition. Les syndicats, les communautés locales, les Premières Nations, les scientifiques, les groupes environnementaux et les autres parties prenantes doivent être activement impliqués dans l'élaboration du PGIRE et dans les décisions concernant les projets énergétiques. Une telle collaboration permettrait de s'assurer que les préoccupations et les besoins de notre société soient pris en compte, garantissant ainsi une transition juste et équitable. L'élaboration de comités consultatifs régionaux et/ou sectoriels pourrait jouer un rôle clé dans cette dynamique, en veillant à ce que les décisions prises soient socialement acceptables et bénéfiques pour l'ensemble de la société québécoise.

⁸ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELFP), *Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)*, [En ligne] [\[https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-electrification-changements-climatiques/index.htm\]](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-electrification-changements-climatiques/index.htm) (Consulté le 7 août 2024).

⁹ HYDRO-QUÉBEC, *L'efficacité énergétique : un atout pour votre entreprise*, [En ligne] [\[www.hydroquebec.com/affaires/economies-energie-entreprise/solutions-efficaces/lefficacite-energetique-un-atout-pour-votre-entreprise.html#:~:text=L'efficacit%C3%A9%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20se%20d%C3%A9fini,mani%C3%A8re%20plus%20judicieuse%20et%20rationnelle\]](http://www.hydroquebec.com/affaires/economies-energie-entreprise/solutions-efficaces/lefficacite-energetique-un-atout-pour-votre-entreprise.html#:~:text=L'efficacit%C3%A9%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20se%20d%C3%A9fini,mani%C3%A8re%20plus%20judicieuse%20et%20rationnelle) (Consulté le 7 août 2024).

La mise en œuvre du PGIRE en amont de tous changements législatifs et réglementaires permettrait également de renforcer la cohérence entre les différents volets de la politique énergétique. Par exemple, en alignant les objectifs de développement des énergies renouvelables avec les stratégies de conservation de la biodiversité et de protection des communautés, le PGIRE pourrait éviter les conflits d'usage des terres et des ressources naturelles. De plus, en intégrant des critères de justice sociale et de transition juste dans la planification énergétique, le PGIRE garantirait que les bénéfices de la transition énergétique soient répartis de manière équitable entre toutes les parties prenantes, permettant également que les coûts et les risques soient gérés de manière transparente et inclusive.

Recommandation n° 9

La FTQ recommande d'intégrer des mesures claires et inclusives propres à une transition énergétique juste afin de s'assurer que les décisions économiques respectent nos engagements en matière de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques dans un esprit de dialogue social.

Cette approche chronologiquement et structurellement cohérente maximiserait l'efficacité des investissements en infrastructure énergétique du gouvernement, en évitant les redondances et en assurant une utilisation optimale des ressources disponibles dans une perspective de respect des limites planétaires¹⁰. En commençant par l'élaboration du PGIRE le Québec s'offrirait une feuille de route claire et détaillée pour le développement des projets énergétiques à venir tout en facilitant la coordination entre les différents acteurs et en assurant une mise en œuvre harmonieuse des initiatives de transition énergétique, et ce, en amont de projets de loi modifiant substantiellement les cadres réglementaires du Québec.

Afin d'assurer une transition énergétique juste et cohérente, la FTQ croit qu'il est donc impératif de mettre en place le PGIRE avant tous changements législatifs et réglementaires. Cette démarche permettra de planifier efficacement les besoins énergétiques du Québec, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique avant de se lancer dans le développement de méga projets. Un dialogue social inclusif doit être au cœur de ce processus, garantissant que les décisions énergétiques prennent en compte les besoins et les préoccupations de toutes les parties prenantes. En suivant cette approche, le Québec pourra atteindre ses objectifs climatiques et environnementaux tout en assurant une transition juste et équitable pour tous.

Recommandation n° 10

La FTQ recommande de mettre en place le PGIRE avant tous changements législatifs ou réglementaires, permettant ainsi de planifier efficacement les besoins énergétiques du Québec, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique dans une perspective de transition juste avec l'ensemble des acteurs de la société civile, tout en tenant compte des limites planétaires.

¹⁰ WIKIPÉDIA, « Limites planétaires », [En ligne] [https://fr.wikipedia.org/wiki/Limites_plan%C3%A9taires] (Consulté le 7 août 2024) ; STOCKHOLM UNIVERSITY : STOCKHOLM RESILIENCE CENTRE, Planetary boundaries, [En ligne] [<https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>] (Consulté le 7 août 2024).

Conclusion

La FTQ réitère sa position ferme contre l'adoption du projet de loi n° 69 dans sa forme actuelle. Le projet de loi, tel que rédigé, présente des risques significatifs pour la gouvernance démocratique des ressources énergétiques et ne tient pas suffisamment compte des impacts environnementaux critiques et des enjeux de gouvernance et de transparence des processus décisionnels qu'il crée. En l'absence d'une vision intégrée pour la gestion des ressources énergétiques, le projet de loi centralise des pouvoirs excessifs au sein du ministère de l'Économie, au détriment d'une approche équilibrée et concertée. Cette façon de procéder chronologiquement incongrue et ne peut qu'exacerber les risques de dérives énergétiques.

La FTQ appelle à la suspension immédiate des travaux parlementaires sur ce projet de loi et demande la mise en place d'un Plan de gestion intégré des ressources énergétiques (PGIRE) avant toute reprise des discussions. Ce plan doit inclure une évaluation exhaustive des impacts environnementaux et économiques, garantir que les décisions énergétiques du Québec soient alignées avec les engagements internationaux en matière de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques et assurer un processus décisionnel inclusif qui mettra de l'avant l'expertise des travailleuses et travailleurs ainsi que des nombreux acteurs de la société civile.

La FTQ tient à souligner avec force que la gestion des ressources énergétiques ne peut être laissée au hasard ni soumise à des décisions précipitées. Les choix que nous faisons aujourd'hui définiront l'avenir non seulement de notre économie, mais aussi de notre environnement, de notre qualité de vie, et de notre place sur la scène internationale en tant que chef de file de la transition énergétique juste. Le Québec ne peut se permettre de balayer sous le tapis les préoccupations légitimes soulevées par la société civile, les experts, et les travailleuses et travailleurs qui seront les premiers touchés par les conséquences de ce projet de loi.

Ainsi, la FTQ appelle le gouvernement à se hisser à la hauteur des défis de notre époque en exigeant que les décisions prises soient à la mesure de l'histoire que nous souhaitons écrire : celle d'un Québec visionnaire, inclusif, responsable, et engagé envers les générations futures. Il est fondamental que le gouvernement prenne le temps nécessaire pour élaborer un plan nous permettant de naviguer vers un avenir qui soit à la fois ambitieux, créatif et juste.

En conclusion, le moment est venu pour le Québec de démontrer son leadership en empruntant les chemins difficiles, mais nécessaires, afin de garantir un avenir où l'économie, l'ambition climatique et la justice sociale sont indissociables. Il est essentiel que les services d'électricité demeurent publics, avec Hydro-Québec comme responsable des opérations et propriétaire des actifs actuels et futurs. Cette gestion publique est cruciale pour assurer une énergie accessible, équitable et durable, tout en protégeant les intérêts de l'ensemble de la population québécoise. La FTQ se tient prête à collaborer pleinement à cette tâche, tout en restant vigilante et résolue à défendre les intérêts de ses membres et de l'ensemble des Québécoises et Québécois.

Liste des recommandations

Recommandation n° 1

La FTQ recommande que le projet de loi 69 soit modifié pour garantir la participation obligatoire à titre d'intervenants, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) lors des demandes de projet liées aux ressources énergétiques.

Recommandation n° 2

La FTQ recommande que les impacts environnementaux et sociaux soient évalués par des experts indépendants et que ces évaluations soient intégrées dans le processus décisionnel, afin de prévenir les décisions hâtives et irresponsables qui pourraient compromettre la durabilité écologique du Québec.

Recommandation n° 3

La FTQ recommande que l'obligation d'appel d'offres pour tous les contrats d'approvisionnement en électricité soit conservée.

Recommandation n° 4

La FTQ recommande la mise en place de garanties claires pour l'indépendance de la Régie de l'énergie, et s'oppose fermement à toute ingérence gouvernementale dans ses décisions. L'article 67 doit être modifié pour éliminer la possibilité de politisation des processus réglementaires.

Recommandation n° 5

La FTQ recommande que des mesures pour une transition énergétique juste et équitable soient intégrées, en soutenant les travailleuses et travailleurs et les communautés affectées par ces transformations.

Recommandation n° 6

La FTQ recommande de maintenir une gestion exclusivement publique des infrastructures énergétiques afin de préserver leur statut de bien commun, crucial pour la collectivité et propose même que le mandat d'Hydro-Québec soit étendu à l'ensemble de la production, du transport et de la distribution électrique quelle qu'en soit la source et que les sources renouvelables soient nationalisées.

Recommandation n° 7

La FTQ recommande de renforcer les mécanismes de régulation de la Régie qui assurent une prévisibilité et une stabilité à court et long terme, tout en tenant compte des impacts de l'inflation et des enjeux de vie chère exacerbés depuis la pandémie et réitère le besoin pressant de dépolitiser le mandat de la Régie.

Recommandation n° 8

La FTQ recommande de renforcer les mesures environnementales dans le projet de loi 69 en rendant obligatoires les évaluations d'impact pour tous les projets énergétiques d'envergure.

Recommandation n° 9

La FTQ recommande d'intégrer des mesures claires et inclusives propres à une transition énergétique juste afin de s'assurer que les décisions économiques respectent nos engagements en matière de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques dans un esprit de dialogue social.

Recommandation n° 10

La FTQ recommande de mettre en place le PGIRE avant tous changements législatifs ou réglementaires, permettant ainsi de planifier efficacement les besoins énergétiques du Québec, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique dans une perspective de transition juste avec l'ensemble des acteurs de la société civile, tout en tenant compte des limites planétaires.